

ORGANISATION GENERALE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LACEPEDE

(à partir du 1er septembre 2022)

1) Organisation des Entrées / Sorties

Le **matin à 8h20** et le **soir à 16h30** les parents accompagnent et récupèrent les enfants à la **porte extérieure de la classe**. Possibilité d'emprunter le portail côté élémentaire ou le portail principal.

- **A 11h30, les parents récupèrent les enfants qui déjeunent à la maison, au portail côté élémentaire uniquement.**
- **A 13h20, les parents accompagnent les enfants au portail côté élémentaire uniquement.**

2) Quel sera le niveau du cadre sanitaire applicable à la rentrée scolaire 2022 ?

Compte tenu de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, **la rentrée scolaire se déroulera, sur l'ensemble du territoire national, avec la seule application des mesures prévues par le socle**, c'est-à-dire l'application en milieu scolaire des recommandations émises par les autorités sanitaires pour l'ensemble de la population.

Les élèves sont accueillis pour des cours en présentiel. Les activités physiques et sportives se déroulent sans restriction, en intérieur comme en extérieur. La limitation du brassage, des regroupements et des réunions n'est pas requise. En revanche, il demeure recommandé :

- un lavage régulier des mains ou la mise à disposition de solutions hydroalcooliques ;
- une aération régulière des locaux (10 minutes toutes les heures) ou la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes de ventilation mécanique ;
- un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés.

Le niveau de protocole pourra être modifié en cas de dégradation de la situation sanitaire. La détermination du niveau applicable s'appuiera sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques 3 des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole (passage au niveau 1 ou 2 par exemple), un délai de mise en œuvre de 10 jours sera recherché.

3) Rôle des parents

- Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

En cas de symptômes évocateurs¹ de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. De même, il leur est demandé de ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2.

Pour interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire, lorsque l'élève est atteint de la Covid-19, il est essentiel de respecter les consignes des autorités sanitaires et de **le signaler immédiatement à l'école** ou à l'établissement.

¹ Signes cliniques évocateurs: infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :

- En population générale : asthénie inexpliquée ; myalgies inexpliquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.

- Chez les enfants : tous les signes suscités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Le respect des gestes barrières rappelés ci-après est recommandé dès le socle des mesures. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Portez un masque dès 6 ans dans les situations à risque (symptômes, contacts à risque, retour d'isolement)
- Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum 10 minutes toutes les heures

☺ Veillez à ce que votre enfant possède tout le matériel nécessaire pour venir à l'école (**sac à dos** marqué à son nom avec un rechange pour les plus petits, **une gourde ou une petite bouteille d'eau qu'il sait ouvrir seul** marquée au nom de l'enfant). Un boîte de mouchoirs en papier.

☺ Vêtir les enfants de telle manière qu'ils puissent être autonomes (pas de chaussures à lacets, privilégier les pantalons à ceinture élastique) et que chacun puisse ranger tout objet transitionnel individuellement.

4) Que se passe-t-il pour les élèves et les personnels "cas confirmé" dans une école ou un établissement scolaire ?

Les règles applicables aux cas confirmés en milieu scolaire sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale. Elles sont présentées ci-après.

Il appartient aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement et devra respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires (cf. les consignes générales). Elles sont présentées ci-après.

S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h. Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier.

S'agissant des élèves de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

La période d'isolement débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur

est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP).

5) Que se passe-t-il pour les élèves et les personnels "cas contacts"* dans une école ou un établissement scolaire ?

Les règles de contact-tracing applicables à l'école ou à l'établissement scolaire sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale. Elles sont présentées ci-après.

Suite à la survenue d'un cas confirmé, le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient l'ensemble des élèves et leur famille ainsi que les personnels de la classe concernée par tout moyen (affichette, communication via les logiciels ou carnet de vie scolaire, courriel ou courrier) sans préciser l'identité de l'élève ou du personnel concerné.

Cette information mentionne le nom de l'école ou de l'établissement et vaut attestation pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie. Une preuve de la scolarisation de l'élève dans l'établissement concerné (livret scolaire, certificat de scolarité...) devra être présentée.

Les personnes en contact avec la personne testée positive à la Covid-19 sont invitées à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenues.

Ces règles sont les mêmes pour tous quel que soit l'âge ou le statut vaccinal.

* [En cas de contact avec une personne malade du Covid-19 | ameli.fr | Assuré](#)

6) Quelles sont les recommandations pour le fonctionnement des cantines scolaires ?

La restauration scolaire est assurée par les collectivités dans le respect des dispositions réglementaires et des mesures prescrites par le cadre sanitaire applicable à l'école ou l'établissement scolaire.

Une attention particulière est apportée au renouvellement de l'air dans les espaces de restauration et à l'hygiène des mains. Le recours au capteur CO2 est recommandé.

7) NUMEROS DE TELEPHONES UTILES :

- École maternelle Lacépède : 0911229s@ac-versailles.fr / 07 61 62 14 67
- Site internet école maternelle Lacépède : <https://maternellelacepede.toutemonecole.fr>
- Service périscolaire pour la maternelle : alshmater@leuville.fr / 06 30 29 78 79
- Mairie de Leuville : mairie@leuville.fr / 01 60 85 29 60
- SAMU : 15
- **Pour inscrire votre enfant au périscolaire** (garderie du matin et du soir, restauration et centre le mercredi), **merci d'adresser vos demandes à l'adresse suivante** : portailfamille@leuville.fr.

Bonne rentrée à tous !